



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-935  
DU 17 NOVEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES (TRAVAUX D'ENROBÉS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de réfections d'enrobés nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement quai Paul Boudet, rue Noémie Hamard, rue de Beauvais, rue Saint-André, rue Auguste Fourmond, rue de Mettmann, chemin des Merceries et ruelle Jean Fauveau.

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Entre le LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 et le VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite

- rue Saint-André, ponctuellement,
- ruelle Jean Fauveau, pour la période d'une demi-journée.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place par :

- la place de la Trémoille, la rue Charles Landelle et la rue Renaise ;
- la rue Bernard le Pecq et la rue des Poupeliers.

#### Article 3

Du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022, la circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18 :

- quai Paul Boudet au droit du n° 109,
  - rue de Mettmann au droit du n° 5,
  - chemin des Merceries, au droit du n° 57,
- selon l'avancement du chantier.

#### Article 4

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des interventions.

#### Article 5

Du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022, le stationnement est interdit au droit des n<sup>os</sup> :

- 16 rue Noémie Hamard,
- 5 rue Auguste Fourmond,
- 142 rue de Beauvais,
- 5 rue de Mettmann.

#### Article 6

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 23 NOV. 2022

Exécutoire le : 23 NOV. 2022